

Digne-les-Bains. Une nouvelle convention sur les violences conjugales.

Mieux accompagner les victimes

■ Hamel-Francis Mekachera, secrétaire général de la préfecture, Stéphane Kellenberger, procureur de la République, le commissaire Alain Miller, le lieutenant-colonel de gendarmerie Christian Brochier, Hélène Quilly présidente du Centre d'information sur les droits des femmes CIDF, Catherine Guillaume, représentant le président du Conseil général, l'association d'aide aux victimes, ont signé, ce lundi au Palais de justice de Digne-les-Bains, une convention relative au traitement des mains courantes et des procès-verbaux de renseignement judiciaire en matière de violences conjugales.

« Rien que dans la journée de dimanche, la gendarmerie est intervenue à quatre reprises pour des faits de violences conjugales, signalera le colonel Christian Brochier commandant le groupement départemental de gendarmerie. En 2013 sur 448 faits de violences près de la moitié sont le fait de violences conjugales ». C'est dire l'importance de l'action entreprise par les pouvoirs publics et les associations associées dans la lutte contre les violences conjugales. Cette convention a en effet pour objectif de définir les modalités d'accompagnement social des victimes ainsi que les conditions de transmission de l'information entre tous les intervenants dans ce domaine.

Une victime sur dix seulement se fait connaître

« Les femmes victimes de violences auront le choix de poursuivre leur action devant la justice ou de l'interrompre mais à la lumière des informations fournies par les forces de police », ajoutera le procureur de la République.

L'occasion de rappeler que le Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles (CIDFF04) a reçu l'an dernier 376 victimes de violences conjugales ce qui représente environ 440 enfants exposés à cette violence. En France, une femme sur dix est victime de violences conjugales, une femme en meurt tous les deux jours et demi. Pour mémoire en 2012, 178 plaintes pour violences conjugales ont été enregistrées dans les Alpes de Haute-Provence contre 182 plaintes en 2011. Ces chiffres ne reflètent qu'une partie de la réalité puisque seulement 10 % des victimes de violences conjugales osent les déclarer.

Et le secrétaire général de la préfecture de souligner à son tour l'importance du travail en réseau effectué dans le département « pour combattre ce véritable fléau » depuis l'information généraliste jusqu'aux formations spécifiques des personnels de gendarmerie, de police, des médecins, voire du public scolaire et bien sûr des travailleurs sociaux. Ce protocole s'inscrit enfin dans la dynamique de la loi du 9 juillet 2010 relative aux violences faites aux femmes, aux violences au sein des couples et aux incidences de ces dernières sur les enfants. Le Conseil Départemental d'Accès au Droit, l'État, la Justice, et les partenaires du CDAD 04 ont dès lors repris ensemble les travaux avec un objectif de traitement efficace des situations d'urgence. Ces travaux très fructueux ont abouti à ce nouveau protocole. Un outil qui ajoutera à l'efficacité des interventions au profit des victimes de violences au sein de la cellule familiale par l'intervention en urgence des acteurs de terrain.

BERNARD FALI